



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt et le onze décembre à neuf heures trente-une, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le trois décembre deux mille vingt, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
7	4	0

Délibération n° 35-2020

OBJET : AJUSTEMENT DES DÉPENSES INSCRITES AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES » DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020

Etaient présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Damas Teuira*
- M. Simplicio Lissant *a reçu procuration de M. Marcelin Lisan*
- Mme Sonia Punua *a reçu procuration de Mme Tepuaraurii Teriitahi*
- M. Benoit Kautai *a reçu procuration de M. Frédéric Riveta*
- M. Robert Maker
- M. Cyril Tetuanui
- M. Teina Maraaura

Secrétariat de séance:

M. Simplicio Lissant est désigné secrétaire de séance.

Auxiliaires de séance :

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice générale adjointe des services
- Mme Ingrid Duguet, directrice de l'administration et des finances
- M. Johann Lanciaprima, directeur de la formation
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction

- M.Raymond Nui, secrétaire-comptable
- M.Raimanua Amaro, assistant des systèmes de communication et soutien logistique

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 193 et suivants ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire M 14 ;

Vu la délibération n° 13-2020 du 31 mars 2020 portant adoption du budget primitif 2020 ;

Vu la délibération n° 16-2020 du 17 juillet 2020 approuvant les dépenses inscrites au compte 6232 « fêtes et cérémonies » de la section de fonctionnement du budget primitif 2020 ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, onze membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration qu'il est demandé à toutes les collectivités et à leurs établissements publics de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à inscrire sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et des principes fondamentaux de sincérité et de prudence des comptes publics.

L'année 2020 a généré des coûts supplémentaires liés notamment à l'organisation du dîner d'information des élus réunissant les maires des communes de Polynésie française, les autorités de l'Etat et du Pays en date du 7 août 2020, qui s'inscrivait dans la continuité de la semaine d'échange et du séminaire du Syndicat pour la promotion des communes. Ces dépenses supplémentaires sont en partie compensées par l'annulation du Noël des enfants, en raison des mesures de distanciation sociale, et l'absence de présents offerts au personnel. Il convient de procéder à l'ajustement des crédits votés dans la limite de 200 000 F CFP.

DECIDE :

Article 1 : De voter l'ajustement des crédits consacrés aux dépenses inscrites au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » de la section de fonctionnement du budget 2020 du CGF pour un montant total de 200 000 F CFP, ce qui correspond à une inscription de crédits pour l'année à 2 700 000 F CFP consacrés à l'ensemble des biens, services, objet et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple :

- les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- le repas de fin d'année,
- les fleurs, gravures, médailles, gratifications, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès ou lors de réceptions officielles.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application du Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 11 décembre 2020

Le Président
M. René TEMEHARO



Le directeur général des services du centre de gestion et formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée ou affichée le :
- Retirée le :

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général
des services



Karl MARTIN